

AA CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 192 CHEMIN DU MUSCAT, 30121 MUS
884 289 919 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société AA CONSTRUCTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis AIN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Démission des directeurs généraux,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 34 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de :

- Madame Allison AIN
- et de la société ML CONSTRUCTION

de leur mandat de Directeurs Généraux à compter de ce jour. L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour assister le Président dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Alexis AIN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société ML CONSTRUCTION

SARL au capital de 1000 euros

Dont le siège social est 192 CHEMIN DU MUSCAT 30121 MUS

Immatriculée sous le numéro 912 835 675 RCS NIMES,

Représentée par Monsieur Alexis AIN, Gérant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 34 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Alexis AIN
Associé et Président démissionnaire



La société ML CONSTRUCTION
Associée et Directeur Général démissionnaire
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de
Président



Allison AIN
Directrice Générale démissionnaire

